

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°15-2023-176

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

15_DDT - Direction départementale des territoires du Cantal / Connaissance Aménagement Développement

15-2023-12-20-00007 - Avenant ACV 2 Aurillac Arpajon sur Cere Version RAA (19 pages)

Page 3

15_DDT - Direction départementale des territoires du Cantal / Habitat Construction

15-2023-12-26-00002 - Arrêté n° 2023-1957 du 26 décembre 2023 relatif à la résiliation d'une convention signée entre l'Etat et Mme Anne Marie Deydier (2 pages)

Page 22

Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /

15-2023-12-27-00002 - Arrête n°2023-1958 du 27 décembre 2023 modifiant l'arrêté n°2019-799 portant autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeur d'asile de 60 places à Champagnac, géré par l'association Forum Réfugiés (2 pages)

Page 24

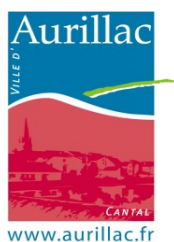
Préfecture du Cantal / DCLE - Bureau des élections et de la réglementation générale

15-2023-12-27-00001 - Arrêté n° 2023-1959 du 27/12/2023 portant classement de l'office de tourisme intercommunal des Pays de Saint-Flour dont le siège administratif se situe 17 bis Place d'Armes à SAINT-FLOUR dans la Catégorie I des offices de tourisme, pour une durée de cinq ans. (1 page)

Page 26



AVENANT DE PROJET A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DES COMMUNES D'AURILLAC ET D'ARPAJON-SUR- CERE



ENTRE

- La Commune d'Aurillac représentée par son maire, Monsieur Pierre MATHONIER ;
 - La Commune d'Arpajon-sur-Cère représentée par son maire, Madame Isabelle LANTUEJOUL ;
 - La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac représentée par sa vice-présidente en charge de l'habitat et de la politique de la ville Madame Angélique MARTINS ;
- ci-après, les « **Collectivités bénéficiaires** »
d'une part,

ET

- L'État représenté par le préfet du Cantal, Monsieur Laurent BUCHAILLAT ;
 - Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par le directeur territorial Allier Cantal Puy de Dôme, Monsieur Ludovic MERCIER ;
 - Le groupe Action Logement représenté par le directeur Régional Action Logement Services Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur Noël PETRONE ;
 - L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le préfet du Cantal, délégué territorial de l'Anah, Monsieur Laurent BUCHAILLAT ;
 - Le Conseil Départemental du Cantal représenté par le président du Conseil départemental du Cantal, Monsieur Bruno FAURE,
- ci-après, les « **Partenaires financeurs** »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action Cœur de Ville pour les villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère, pour la période 2023-2026. Il modifie la convention cadre pluriannuelle signée le 20 septembre 2018 (avenantée à deux reprises en 2019 et en 2022) pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.

Les développements du préambule de la convention cadre pluriannuelle, à partir de « Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville », sont supprimés.

Ils sont remplacés par les développements suivants :

« Depuis son lancement en 2018, le programme Action Cœur de Ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, de lutter contre l'étalement urbain, de mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et de « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologiques, démographiques et économiques.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'actions Action Cœur de Ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action Cœur de Ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvres des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par les villes et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de la concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales de périphéries.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche de cohérence avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

Dans ce contexte les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), ont réitéré leur souhait de poursuivre leur engagement dans le-programme Action Cœur de Ville 2, ainsi que sur les principes ayant guidé sa prolongation, par un courrier adressé à Monsieur le préfet du Cantal en date du 24 avril 2023. »

Article 1. Engagement général des parties

L'article 2 de la convention-cadre est modifié comme il suit :

- Le paragraphe dédié aux modalités d'intervention d'Action Logement remplacé par le paragraphe suivant :

« Action Logement s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale

2023-2027. Cet emploi s'inscrira dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

Les nouvelles modalités d'accompagnement d' Action Logement pour 2023-2026 sont détaillées en annexe 5 de la présente convention. De plus l'avenant n°2 à la convention opérationnelle entre Action Logement, la Ville d'Aurillac et la CABA figure également en annexe 6 ».

Le paragraphe dédié aux modalités d'intervention de la Banque des territoires remplacé par le paragraphe suivant :

« Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, la Banque des Territoires poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements (prêts et investissements) et leur sécurisation (consignations). La Banque des Territoires a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques. Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville. Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne. La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes.

Les crédits d'ingénieries et les prêts de la Banque des Territoires sont soumis à validation des comités internes à la Caisse des Dépôts. »

- L'article 2 est complété par les développements suivants :

« La signature de l'avenant de programme ACV 2 confirme l'engagement des villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère et de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et en partenariat avec la CABA à répondre, dans son plan d'actions, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature de l'avenant de programme ACV 2 confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – État, Action Logement, Anah, Banques des Territoires – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.

L'État mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local. Il étudiera le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'actions au stade du dépôt de chaque dossier de subvention qui s'y rapporte. L'Anah mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens. Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV.

Les nouvelles modalités d'accompagnement des partenaires du programme seront précisées en tant que de besoin par ces derniers au cours du déploiement de ACV2 ».

- Par ailleurs, le présent avenant couvre la période débutant à compter de la date de signature de ce dernier jusqu'au 31 décembre 2026. En conséquence, la première phrase de l'article 5 de la convention-cadre est remplacée par la phrase suivante :

« La présente convention-cadre est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 ».

- Les paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 5 de la convention-cadre, dédiés à la phase d'initialisation du programme ACV, sont supprimés. Dans le paragraphe 8 de ce même article 5, la mention « *d'ici au 31 décembre 2022* » est également supprimée.

Article 2. Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action Cœur de Ville

- Le paragraphe suivant vient compléter l'article 3 de la convention-cadre:

« Les villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère s'engagent à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action Cœur de Ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par les deux communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère.

Dans ce but, une directrice de projet ACV est identifiée au sein de la commune d'Aurillac, dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme. La directrice de projet a une capacité d'animation des différents services impliqués dans le projet ACV. »

- Le paragraphe suivant annule et remplace l'article 4.1 de la convention-cadre :

« La directrice de projet organise le comité de projet local, au minimum deux fois par an, qui réunit, sous la présidence du Maire d'Aurillac, l'ensemble des partenaires locaux du Programme « Action Cœur de Ville ».

Il se compose d'élus référents des communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère, de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), et des autres collectivités territoriales partenaires (dont le Conseil départemental du Cantal), des services de l'État, d'Action Logement, de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que de représentants d'autres partenaires associés au projet. Le préfet et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le Préfet y participent nécessairement. Les partenaires financeurs et les partenaires locaux y sont représentés. »

Un article 4.3 intitulé « *Comité de cohérence ORT* » et rédigé ainsi qu'il suit, est inséré dans la convention-cadre :

« Par ailleurs, à l'échelle de l'intercommunalité et dans un souci de cohérence, une instance commune aux programmes Action Cœur Ville et Petites Villes de Demain est instaurée dans les conditions prévues par la convention-chapeau valant ORT. Son but est d'assurer le lien et la cohérence entre les deux programmes à l'échelle de l'EPCI. »

Article 3. Suivi du déploiement du programme Action Cœur de Ville

L'article 6 de la convention-cadre, qui était dédié à la phase d'initialisation du programme, est annulé et remplacé par un nouvel article 6 dot la rédaction suit :

« Article 6 - Suivi du déploiement du programme Action Cœur de Ville.

Les villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère s'engagent à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action Cœur de Ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèse trimestrielles réalisées aux niveaux national et régional ; newsletter ; publications ; interventions lors des colloques et événement nationaux...).

Dans ce but, les villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère réalisent un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

Une fois le plan d'action validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, les deux villes complètent par ailleurs le tableau collaboratif mise en place par la direction du programme Action Cœur de Ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour a minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agréger au niveau national des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'État et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme. »

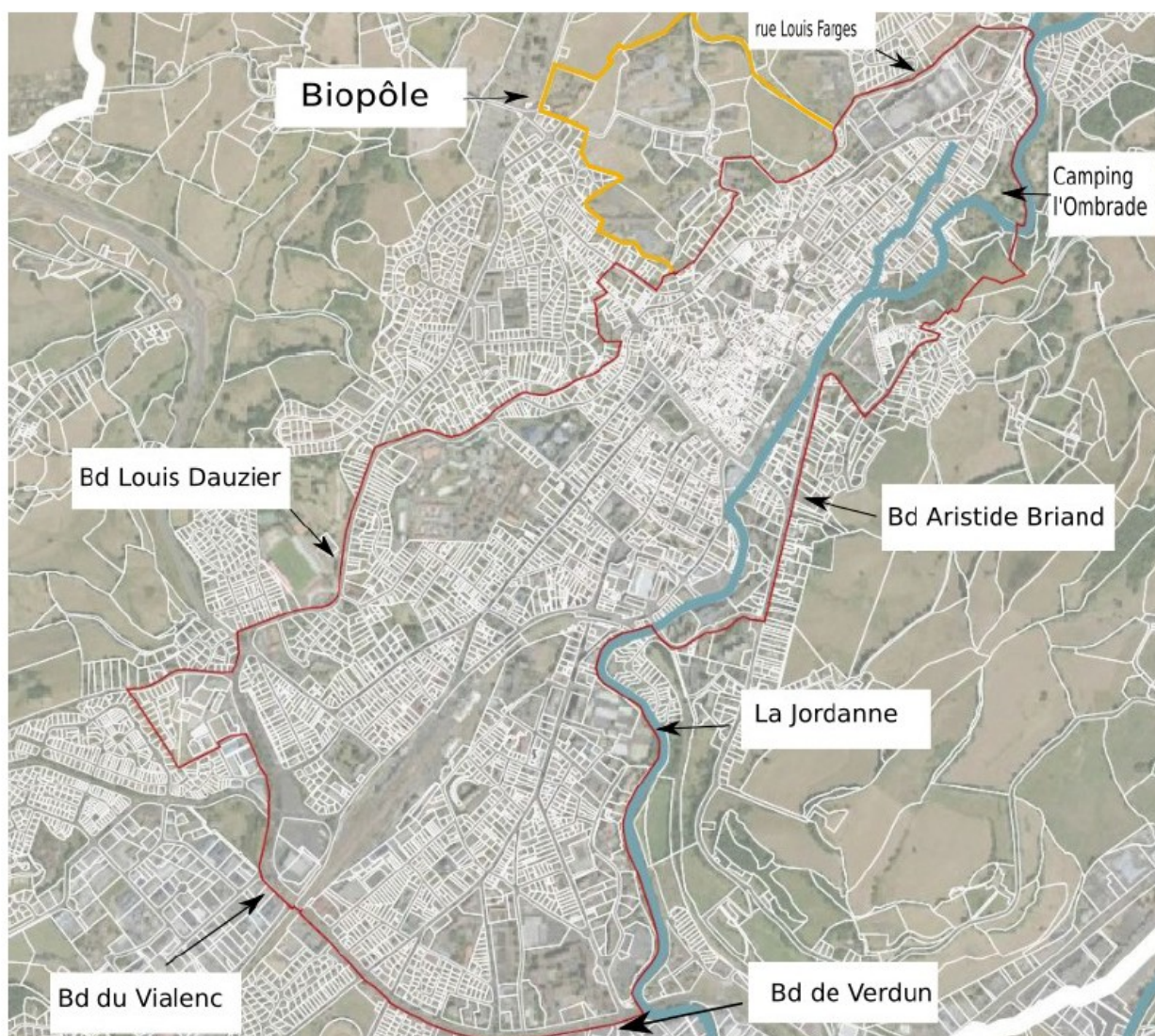
Article 4. Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026

Les périmètres d'intervention du programme Action Cœur de Ville pour la période 2023-2026 définis dans cet article se substituent aux périmètres d'actions définis dans la convention-cadre 2018-2022 et sont intégrés dès la signature du présent avenant à l'annexe 3 de la convention-chapeau d'ORT signée à l'échelle de l'EPCI. La liste des adresses concernées figures en annexe 3 du présent avenant.

L'article 7-3 de la convention-cadre portant définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026 est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

«- Périmètre retenu pour Aurillac (périmètre de centre-ville) :

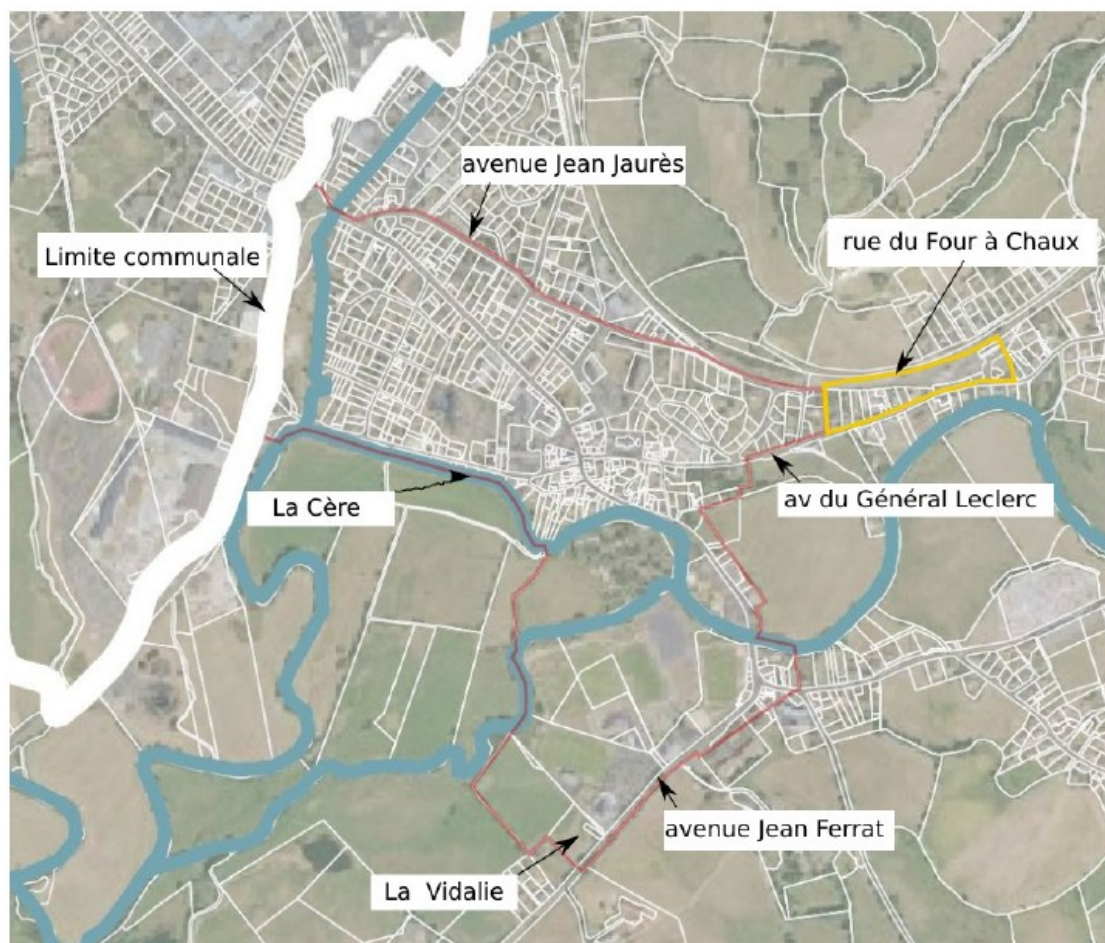
Pour Aurillac, le périmètre opérationnel initial couvre : l'hypercentre (centre commerçant et centre historique), le périmètre du dispositif OPAH RU, mais également le site du foirail et de la friche Engie, le quartier Pupilles Saint-Eugène, le quartier de la gare ainsi que certains sites accueillant des projets structurants et contribuant à l'attractivité du centre-ville tels que des projets d'habitat à la ZAC du Vialenc ou des projets touristiques : le camping de l'Ombrade ou le Château Saint-Etienne. Pour l'acte 2 du programme Action Cœur de Ville le périmètre initial est élargi au site du biopôle. L'ajout de ce secteur est en cohérence avec la démarche de pôle d'excellence microbiologie. Il s'agit d'une zone urbanisée, proche du centre-ville, regroupant les fonctions d'enseignement supérieur et de recherche de la ville. Elle répond à des enjeux stratégiques de revitalisation en matière d'économie, d'emploi et de logement notamment :



Ce secteur élargi, délimité en rouge et en jaune sur Aurillac, présente dans sa totalité le caractère de « périmètre de centre-ville » au sens du programme ACV2.

- Périmètre retenu pour Arpajon-sur-Cère (périmètre de centre-ville et un secteur « situé en entrée de ville ») :

Pour Arpajon-sur-Cère le périmètre opérationnel initial couvre le centre-ville de la commune ainsi que certains projets structurants à proximité immédiate tel que le complexe sportif de l'espace du Pont ou la cité du champ de foire (habitat social) ; par ailleurs sur l'ensemble du périmètre une réflexion est menée sur le déploiement de mobilités douces. Pour l'acte 2 du programme Action Cœur de Ville le périmètre initial évolue en intégrant le quartier de l'ancienne gare qui se situe en entrée de ville dans la continuité urbaine du périmètre initial. Ce secteur comprend une opération immobilière d'habitat soutenue par le fonds friche afin de recycler un foncier dégradé et pollué. Il présente un caractère urbanisé et son intégration est cohérente avec l'objectif de revitalisation :



Ce nouveau secteur, délimité en jaune sur Arpajon-sur-Cère, présente le caractère de « secteur situé en entrée de ville » au sens du programme ACV2. Le secteur délimité en rouge sur Arpajon-sur-Cère, demeure un « périmètre de centre-ville » au sens du programme ACV2.

La liste des rues correspondant à ces nouveaux zonages sont précisées en annexe 3 de la présente convention ».

Article 5. Modification de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

L'article 5 du présent avenant vient compléter l'article 1 de la convention-cadre ainsi qu'il suit :

« L'avenant n°3, dit avenant de projet ACV2, fixe le cadre pour le déploiement du programme Action Cœur de Ville pour les villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère, pour la période 2023-2026. Il modifie la convention-cadre établie pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan. Ledit avenant vaut modificatif de la convention initiale ACV du 20 septembre 2018 ainsi que de la convention-cadre chapeau « Action Cœur de Ville » et « Petites de Villes de Demain », selon les modalités définies par cette dernière (cette convention-chapeau PVD-ACV, vaut ORT à l'échelle de l'EPCI et renvoie à chacune des conventions-filles pour préciser la mise en œuvre de chacun des deux programmes sur le territoire).

Les financements et interventions mis en œuvre dans le cadre du volet habitat de la convention sont poursuivis selon les modalités de contractualisation définies entre la collectivité dans le cadre de la ou des convention(s) d'OPAH. »

Article 6. Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026

L'article 6 du présent avenant vient modifier et compléter l'article 7 de la convention cadre de la manière suivante :

- L'article 7 est renommé ainsi qu'il suit : *« Article 7 – projet de redynamisation territoriale et plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026 ».*

- A l'article 7, avant la description des axes thématiques présents dans les tableaux, est insérée la phrase suivante :

« Le projet de redynamisation défini à l'échelle de l'EPCI dans le cadre des programmes ACV et PVD est décrit à l'article 2 de la convention-chapeau valant ORT. »

- Les axes thématiques présents dans les tableaux de l'article 7 sont remplacés par les intitulés suivants, pour les faire correspondre aux axes retenus par ACV 2 :

« Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

Axe 3 - Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées ;

Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager ;

Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville »

- Les développements suivants sont insérés à l'article 7-2 de la convention-cadre, après les tableaux des axes thématiques :

«La mise en œuvre du projet de redynamisation dans le cadre du programme ACV est matérialisée par le plan d'action prévisionnel global et détaillé ci-après.

Ce plan d'action comprend à la fois la poursuite d'actions engagées lors de la première phase du programme (2018-2022) et de nouvelles actions pour l'entrée dans la deuxième phase du programme (2023-2026).

Ces nouvelles actions définies pour ACV 2 s'inscrivent pleinement dans la priorité du programme en proposant un grand nombre d'actions orientées vers une logique de transition écologique. Ces actions concourent également à relever les défis des transitions économique et démographique. Elles sont détaillées par axe dans les tableaux suivants, ainsi que dans les fiches actions présentes en annexe.

Les actions de l'axe 1 concourent à la fois aux transitions écologique et démographique par une amélioration du parc de logements en centre-ville, par l'accroissement de ses performances énergétiques, par sa meilleure adaptation aux besoins des populations, ainsi que par la sobriété foncière avec une reconquête des logements vacants et/ou des bâtis dégradés en hyper-centre.

Les actions de l'axe 2 concourent à la transition économique par une poursuite du soutien à l'adaptation du tissu commercial en l'hyper-centre-ville, mais aussi par des actions d'animation de nature à favoriser sa vitalité au bénéfice d'un ré-équilibre des dynamiques avec les périphéries.

Les actions de l'axe 3 concourent à la transition écologique par la décarbonation des mobilités au travers d'actions qui conjuguent le renforcement de la planification des transports du quotidien et l'adaptation des équipements / infrastructures favorables aux mobilités moins émissives en G.E.S.

Les actions de l'axe 4 consistent en une poursuite des efforts pour un aménagement d'espaces publics plus agréables, à caractère attractif, où il fait bon vivre, et à la mise en valeur de la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie par l'enclenchement d'une démarche de labellisation.

Les actions de l'axe 5 consistent à conforter le socle de services offert par le centre-ville, au travers notamment d'une nouvelle structure dédiée à la petite enfance et à l'inscription d'autres équipements dans la lutte contre le réchauffement climatique et la résilience (lancement d'un premier projet de cour d'école Oasis).

Les projets transversaux sont dirigés sur des projets d'aménagement des espaces publics des deux cœurs de villes, avec une dimension affirmée de retour de la nature en ville et de mixité fonctionnelle. Ils comportent un volet très important de sobriété foncière, avec deux projets portant sur des friches urbaines de superficie conséquente en centre-ville d'Aurillac.

Le plan d'actions global retenu pour ACV 2 est ainsi le suivant, les nouvelles actions pour l'entrée dans la deuxième phase du programme (2023-2026) étant portées en vert :

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville :

Intitulé de l'étude	Porteur de projet	Partenaires	Partenaires financeurs	Montant	Calendrier
<i>Etude d'opportunité sur la mise en place d'un protocole foncier avec l'Association Foncière Logement Digneo</i>	<i>Digneo Association Foncière Logement</i>	<i>CABA Ville d'Aurillac</i>	<i>Digneo Association Foncière Logement</i>	<i>Financée par Digneo</i>	<i>2023</i>

Intitulé de l'action	Porteur de projet	Partenaires	Partenaires financeurs	Montant	Calendrier
<i>Opération Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain Action Cœur de Ville 2019-2024</i>	<i>CABA</i>	<i>Ville d'Aurillac, Soliha Cantal, Anah, Action Logement, Procivis</i>	<i>CABA, Anah, Ville d'Aurillac, la Banque des Territoires participe au financement du suivi-animation</i>	<i>3 437 556 €</i>	<i>2019-2024</i>
<i>ORI Ilot Gerbert 13 logements + 120 m² surface commerciale Aurillac</i>	<i>POLYGONE</i>	<i>Ville d'Aurillac, Anah, CABA</i>	<i>Polygone, Ville d'Aurillac, Anah, Etat, Action Logement, Banque des Territoires (prêt)</i>	<i>2 535 139 € TTC</i>	<i>2018-2024</i>
<i>Acquisition Amélioration 4 logements 3 place Pierre Sénard Aurillac</i>	<i>POLYGONE</i>	<i>CABA, Ville d'Aurillac</i>	<i>Polygone, Etat, Banque des Territoires (prêt) Action Logement</i>	<i>791 231 € TTC</i>	<i>2021-décembre 2023</i>
<i>Acquisition Amélioration Hôtel Terminus 8 rue de la gare 4 logements Aurillac</i>	<i>Cantal Habitat</i>	<i>CABA, Ville d'Aurillac</i>	<i>Cantal Habitat, Etat, Action Logement</i>	<i>598 533 € TTC</i>	<i>2023-2024</i>
<i>Ilot 8/9 Vialenc Aurillac construction 14 logements maisons de ville</i>	<i>Cantal Habitat</i>	<i>CABA, Ville d'Aurillac</i>	<i>Cantal Habitat, Etat, Banque des Territoires (prêt), Action Logement</i>	<i>2 465 716 € TTC</i>	<i>2023-2025</i>
<i>Réhabilitation lourde 16 rue Arsène Vermeuouze Aurillac 14 logements</i>	<i>Cantal Habitat</i>	<i>CABA, Ville d'Aurillac</i>	<i>Cantal Habitat, Banque des Territoires (prêt), Action Logement</i>	<i>1 281 317 € TTC</i>	<i>2023-2024</i>
<i>Réhabilitation lourde 62 logements cité du champs de foire à Arpajon-sur-Cère</i>	<i>Cantal Habitat</i>	<i>Commune d'Arpajon-sur-Cère, CABA</i>	<i>Cantal Habitat, Etat, Banque des Territoires (prêt), Action Logement</i>	<i>4 607 432,1 € TTC</i>	<i>2022-2024</i>
<i>Ancienne gare à Arpajon-sur-Cère acquisition et dépollution du site en vue d'un projet d'habitat de 22 logements porté par Cantal Habitat</i>	<i>Commune d'Arpajon-sur-Cère</i>	<i>Cantal Habitat</i>	<i>Commune d'Arpajon-sur-Cère, Etat</i>	<i>690 000 € HT</i>	<i>2023-2024</i>

<i>Construction neuve 5 logements rue de Verdun Arpajon-sur-Cère</i>	<i>Cantal Habitat</i>	<i>Commune d'Arpajon-sur-Cère, CABA</i>	<i>Cantal Habitat, Etat, Banque des Territoires (prêt), Action Logement</i>	<i>1 090 958 € TTC</i>	<i>2023-2025</i>
<i>Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)</i>	<i>CABA</i>	<i>Soliha Cantal, ensemble des communes de la CABA, Anah, Procivis</i>	<i>CABA, Anah, Jussac</i>	<i>14 096 735 € Ingénierie : 1 149 935 € TTC Aides aux travaux : 12 946 800 €</i>	<i>2023-2027</i>
<i>Déploiement accéléré du Plan National de Lutte contre les Logements Vacants</i>	<i>CABA</i>	<i>Soliha Cantal, communes membres, Anah</i>		<i>Réalisation en interne</i>	<i>Démarrage en 2021 action pérennisée sur la durée</i>
<i>Déclinaison de la solution Zéro Logement Vacant sur les logements énergivores</i>	<i>CABA</i>	<i>Soliha Cantal, communes membres, Anah, Cantal Rénov Energie</i>		<i>Réalisation en interne</i>	<i>2023, poursuite de l'action en fonction du développement de l'outil numérique sur la cible des logements énergivores</i>

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré :

Intitulé de l'étude	Porteur de projet	Partenaires	Partenaires financeurs	Montant	Calendrier
<i>Etude de redynamisation commerciale du centre-ville en cours de définition</i>	<i>Ville d'Aurillac</i>	<i>En cours de définition</i>	<i>La Banque des Territoires sera susceptible d'être sollicitée pour un éventuel financement suite à la définition du projet d'étude.</i>	<i>Montant estimée 23 000 €</i>	<i>En cours de définition</i>

Intitulé de l'action	Porteur de projet	Partenaires	Partenaires financeurs	Montant	Calendrier
<i>Recrutement d'un manager de commerce</i>	<i>Ville d'Aurillac</i>		<i>Leader sur la période 2019-2022</i>		<i>Agent en poste depuis décembre 2019</i>
<i>Plate-forme de e-commerce « En bas de ma rue »</i>	<i>CCI du Cantal</i>	<i>Ville d'Aurillac, association de commerçants (OCA, Espace centre-ville)</i>	<i>CCI du Cantal</i>	<i>10 000 € TTC</i>	<i>Outil en fonction depuis 2020</i>
<i>Compteurs de flux piétons My Traffic</i>	<i>Ville d'Aurillac</i>		<i>Financement de la Banque des Territoires sur la période 31/05/2021 à 31/05/2023. Poursuite de l'action avec un financement 100 % Ville d'Aurillac sur la période 31/05/2023 à 31/05/2024</i>		<i>2022-2023</i>
<i>Aide à l'investissement des entreprises en co-financement avec la région AURA</i>	<i>Ville d'Aurillac</i>	<i>CCI, CMA</i>	<i>Région AURA</i>	<i>600 000 € dont 200 000 € Ville d'Aurillac 400 000 € AURA</i>	<i>2023-2026</i>
<i>Exposition d'artistes dans les vitrines vacantes</i>	<i>Ville d'Aurillac</i>	<i>Société Artistique du Cantal</i>	<i>Ville d'Aurillac</i>	<i>1 500 €</i>	<i>2023-2026</i>
<i>Opération parapluies</i>	<i>Ville d'Aurillac</i>	<i>Entreprise Piganiol</i>	<i>Ville d'Aurillac</i>	<i>80 000 €</i>	<i>2023-2026</i>
<i>Soutien à l'animation des associations de commerçants</i>	<i>Ville d'Aurillac</i>	<i>OCA, Espace centre-ville</i>	<i>Ville d'Aurillac</i>	<i>140 000 €</i>	<i>2023-2026</i>
<i>Projet Alimentaire de Territoire</i>	<i>CABA</i>	<i>Chambres consulaires, Département, Région, DDETSPP, DDT, Association de développement agricole et d'action sociale, DRAAF AURA,</i>	<i>En cours de définition</i>	<i>En cours de définition</i>	<i>2023-2025</i>

Axe 3 - Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées :

<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Porteur de projet</i>	<i>Partenaires</i>	<i>Partenaires financeurs</i>	<i>Montant</i>	<i>Calendrier</i>
<i>Mise en place d'1h gratuite sur le parking du gravier</i>	<i>Ville d'Aurillac</i>				<i>En place depuis 2021</i>
<i>Elaboration du Schéma Communautaire des Mobilités du bassin d'Aurillac, valant Plan de Mobilité Simplifié</i>	<i>CABA</i>	<i>communes membres, partenaires de la mobilité Etat, la Région AURA, le Conseil Départemental du Cantal, la Stabus, Syndicat Mixte du Scot</i>	<i>CABA, Etat</i>	<i>200 000 €</i>	<i>Fin 2022 – printemps 2024</i>
<i>Installation de parcs à vélos sécurisés</i>	<i>Ville d'Aurillac</i>	<i>CABA sur le PEI</i>	<i>CABA, Ville d'Aurillac</i>	<i>80 000 €</i>	<i>réalisée</i>
<i>Installation de bornes de recharge électrique</i>	<i>Ville d'Aurillac</i>		<i>Ville d'Aurillac,</i>	<i>22 452 €</i>	<i>réalisée</i>
<i>Voie cyclable Vorona/promenade Pierre Laroque</i>	<i>Ville d'Aurillac</i>	<i>CABA, Etat</i>	<i>Ville d'Aurillac, Etat (en attente de validation)</i>	<i>540 610 € HT estimation</i>	<i>En cours de définition</i>
<i>Liaison douce centre-ville - complexe sportif de la Vidalie</i>	<i>Commune d'Arpajon-sur-Cère</i>	<i>CABA, Etat</i>	<i>Commune d'Arpajon-sur-Cère, Etat, Région AURA</i>	<i>580 000 € HT</i>	<i>2023-2024</i>
<i>Voie douce RN 122 – complexe sportif de la Vidalie</i>	<i>Commune d'Arpajon-sur-Cère</i>	<i>CABA, Etat</i>	<i>Etat en attente retour, CABA</i>	<i>355 000 € HT</i>	<i>2023-2024</i>

Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager :

Intitulé de l'action	Porteur de projet	Partenaires	Partenaires financeurs	Montant	Calendrier
Restauration de l'Abbatiale Saint-Géraud	Ville d'Aurillac	UDAP 15, DRAC	Ville d'Aurillac, Région AURA, DRAC, le Conseil départemental du Cantal	1 025 722 € HT	2019-2029
Mise en valeur des vestiges Saint-Géraud	Ville d'Aurillac	UDAP 15, DRAC	Ville d'Aurillac, Etat, Région AURA	4 866 805 € HT	2020-2024
Candidature au label Pays d'Art et d'Histoire	CABA	DRAC, UDAP 15, CAUE, office du tourisme, associations, usagers du territoires	En cours de définition	En cours de définition	2023-2027
Aménagement des rues piétonnes phase 2 : rue des Frères, rue Baldeyrou et rue Victor Hugo Ville d'Aurillac	Ville d'Aurillac	Etat, CABA, association des commerçants	Ville d'Aurillac, Etat demande en cours à la Région AURA	714 875,79 € HT	2023

Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville :

Intitulé de l'étude	Porteur de projet	Partenaires	Partenaires financeurs	Montant	Calendrier
Accompagnement à la mise en place d'une première expérience d'Ecole du Développement Durable sur le groupe scolaire de Tivoli Ville d'Aurillac	Ville d'Aurillac	Equipe pédagogique, élèves	Ville d'Aurillac	29 500 € HT	2022-2023

Intitulé de l'action	Porteur de projet	Partenaires	Partenaires financeurs	Montant	Calendrier
Transformation de la crèche des Camisières, création d'une petite crèche à l'école de Tivoli et d'une micro crèche à l'école de la Jordanne	Ville d'Aurillac		Ville d'Aurillac, Etat, Caf, Conseil départemental du Cantal	1 291 000 € HT	2023 -2024
Aménagement d'une cour oasis Ecole Tivoli	Ville d'Aurillac		En cours de définition	Chiffrage en cours	En cours de définition

Projets transversaux :

Intitulé de l'étude	Porteur de projet	Partenaires	Partenaires financeurs	Montant	Calendrier
<i>Etude de maîtrise d'œuvre pour la requalification du parking Gravier et de la place Gerbert Axes : 2 3 -4</i>	<i>Ville d'Aurillac</i>		<i>Ville d'Aurillac, Etat</i>	<i>257 500 € HT</i>	<i>2023</i>
<i>Etude de programmation urbaine quartier Pupilles Saint-Eugène Axe : 1 2 3 4 5</i>	<i>Ville d'Aurillac</i>	<i>CABA, Etat, Diocèse, Cantal Habitat, Polygone, Conseil départemental du Cantal, La Poste, MSA, Mission locale, Groupama, Crédit agricole, syndic AGI, conseil de quartier</i>	<i>Ville d'Aurillac</i>	<i>39 100 € HT</i>	<i>2022-2023</i>
<i>Etude de programmation sur l'immeuble 1 place Saint-Géraud Axes : 1 2 4</i>	<i>Ville d'Aurillac</i>	<i>UDAP 15, CABA, Soliha Cantal</i>	<i>Ville d'Aurillac</i>	<i>6 900 € HT</i>	<i>2023</i>
<i>Étude de définition pour la reconversion de la friche Engie, du Cours d'Angoulême et du parking du Foirail en un pôle d'attractivité résidentielle, touristique et culturelle* Axe 1 2 3 4 5</i>	<i>Ville d'Aurillac</i>	<i>SEBA 15, Etat, CABA</i>	<i>Ville d'Aurillac, Etat, La Banque des Territoires sera susceptible d'être sollicitée pour un éventuel financement usuite à la définition du projet d'étude</i>	<i>100 000 € HT</i>	<i>2023-2024 En cours de définition</i>

Intitulé de l'action	Porteur de projet	Partenaires	Partenaires financeurs	Montant	Calendrier
<i>Opération de réhabilitation de la Maison Soubrier Maison du Répit et des Aidants - Médiathèque</i>	<i>Commune d'Arpajon-sur-Cère</i>		<i>Commune d'Arpajon-sur-Cère, Conseil départemental du Cantal, Région Aura, Etat</i>	<i>750 000 € HT</i>	<i>Démarrage 2021, en cours</i>
<i>Opération de Renouveau urbain Maison Milhaud</i>	<i>SEBA 15</i>	<i>Commune d'Arpajon-sur-Cère</i>	<i>SEBA15, Commune d'Arpajon-sur-Cère, Région AURA, Etat</i>	<i>3 540 000 € HT</i>	<i>2020-2024</i>
<i>Dépollution de la friche Engie</i>	<i>Ville d'Aurillac</i>	<i>Engie</i>	<i>Engie, Etat, ADEME.</i>	<i>7 200 000 € HT</i>	<i>2023-2025</i>
<i>Plan guide d'aménagement des espaces publics du cœur de ville Axes : 2 3 4</i>	<i>Commune d'Arpajon-sur-Cère</i>		<i>Commune d'Arpajon-sur-Cère</i>	<i>44 250 € HT</i>	<i>2023</i>
<i>Programme d'aménagement urbain Axe : 1 2 3 4 5</i>	<i>Commune d'Arpajon-sur-Cère</i>		<i>Commune d'Arpajon-sur-Cère, le Conseil départemental du Cantal</i>	<i>1 655 750 € HT</i>	<i>2023-2026</i>
<i>Appel à projet auprès d'investisseurs pour la réalisation d'une opération immobilière sur les immeubles 20 et 20 bis rue du Monastère Axe : 1 2 4</i>	<i>Ville d'Aurillac</i>	<i>UDAP 15, Soliha Cantal, la Fondation du Patrimoine,</i>	<i>En cours de définition</i>	<i>En cours de définition</i>	<i>2023</i>

Les nouvelles actions qui sont intégrées dans la phase II du programme et repérées en couleur dans les tableaux précédents sont détaillées dans les maquettes financières figurant en annexe 4 ainsi que dans les fiches actions figurant en annexe 2. De plus, les actions toujours en cours de l'acte I du programme et figurant également dans les tableaux précédents sont détaillées dans la maquette financière ACV I en annexe 4.

Par ailleurs, et comme demandé par les instructions figurant dans le guide national ACV II, les initiatives privées concourent au projet de requalification du centre-ville. Ainsi dans le domaine de la rénovation de l'habitat nous pouvons noter 11 projets structurants de rénovation d'immeuble menés en totalité par des porteurs de projets privés dans le cadre du dispositif OPAH RU 2019-2024. Sur le volet attractivité commerciale une dynamique des porteurs de projet privés est également présente : pour 2023, 9 projets d'installations, de reprises ou d'extension sont accompagnés dans le cadre des aides à l'investissement et sur la période 2018-2022, 68 entreprises commerciales et artisanales ont bénéficié des aides avec 28 locaux vacants repris.

Les maquettes financières des actions figurent en annexe 4 au présent avenant de projet. »

Article 7. Objectifs et modalités d'évaluation des projets

L'article 8 de la convention-cadre est rédigé de la manière suivante :

« Article 8 : Objectifs et modalités d'évaluation des projets.

En 2022 les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère ont sollicité l'accompagnement de l'ANCT afin de conduire la démarche d'évaluation de l'acte I du programme ACV. Le bureau d'études SETEC a été mandaté pour animer la démarche d'évaluation. Un Comité local d'évaluation a été mis en place afin de définir pour chaque axe les indicateurs qualitatifs et quantitatifs les plus pertinents. Le bureau d'étude SETEC a construit des outils d'analyse quantitative et qualitative que les deux communes vont pouvoir continuer à alimenter jusqu'à la fin du programme ACV II afin de mener une évaluation au fil de l'eau des impacts des actions menées dans le cadre du programme.

Le bilan-évaluation de l'acte I du programme ACV présenté au Comité de projet du 20 octobre 2022 ainsi que la liste des indicateurs sélectionnés figurent en annexe au présent avenant. »

Article 8 Traitement des litiges

L'article 9 de la convention-cadre est rédigé ainsi qu'il suit : « *Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente convention avenantée seront portés devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand* »

Article 9 Annexes

A l'exception de l'annexe 7, les annexes au présent avenant de projet annulent et remplacent celles de la convention-cadre en vigueur, selon la même numérotation et les mêmes intitulés.

Une version consolidée de la convention-cadre, intégrant les modifications apportées par les précédents avenants et le présent avenant de projet, figure en annexe 7 ci-après.

Article 10 Validation de l'avenant

L'avenant est adopté en conseil municipal ainsi qu'en conseil communautaire.

Les villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère s'engagent à présenter l'avenant de projet Action Cœur de Ville au Comité régional des financeurs qui est chargé d'émettre un avis.

Un avis favorable de comité régional des financeurs est nécessaire pour pouvoir procéder à la signature de l'avenant par toutes les parties.

Une copie de l'avenant signé est transmis à la direction du programme Action Cœur de Ville à l'ANCT et aux signataires de l'avenant.

Convention signée en 8 exemplaires, le

Commune d'Aurillac	Commune d'Arpajon-sur-Cère	Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	État
Pierre MATHONIER, Maire d'Aurillac	Isabelle LANTUEJOL, Maire d'Arpajon-sur-Cère	Angélique MARTINS, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	Laurent BUCHAILLAT, Préfet du Cantal
Caisse des Dépôts et Consignations Banque des Territoires	Anah	Action Logement	Conseil Départemental du Cantal
Ludovic MERCIER Directeur territorial, Allier, Cantal, Puy de Dôme	Laurent BUCHAILLAT, Préfet du Cantal, Délégué départemental de l'Anah	Noël PRETONE, Directeur Régional Logement Services Auvergne Rhône-Alpes	Bruno FAURE, Président du Conseil départemental du Cantal

Liste des annexes au présent avenant de projet

- Annexe 1 : bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022 ;
- Annexe 2 : liste et détails des fiches-actions qui composent le plan d'actions ;
- Annexe 3 : liste des rues incluses dans les secteurs d'intervention ;
- Annexe 4 : maquettes financières ;
- Annexe 5 : nouvelles modalités d'intervention d'Action Logement ;
- Annexe 6 : convention opérationnelle entre Action Logement, la Ville d'Aurillac et la CABA ;
- Annexe 7 : version consolidée de la convention-cadre.



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2023-1957 du 26 décembre 2023

relatif à la résiliation d'une convention signée entre l'État et madame Anne Marie Deydier

Le préfet du Cantal,

Vu l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.353-12 du code de la construction et de l'habitation ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La convention n° 15/3/05.1996/771131/017 portant sur un logement sis 21 place de la halle à Saint-Flour, publiée et enregistrée à la conservation des hypothèques d'Aurillac le 9 mai 1996, dépôt n°370, volume n°96P n°3001, dont l'état descriptif de division est le suivant :

Référence cadastrale : section AR n°218 – sis 21 place de la halle - 15100 SAINT-FLOUR (Cantal)

Logement locatif :

N° lot	Localisation	Type de logt	Surface habitable	Surface corrigée décret 60
1	Rez-de-chaussée - 1er étage – 2ème étage	T5	151,00	191,28

est résiliée à compter de ce jour.

ARTICLE 2: Le propriétaire est chargé de publier l'arrêté de résiliation à la conservation des hypothèques.

22 rue du 139^{ème} régiment d'infanterie
BP 10414 – 15004 Aurillac cedex
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux peut également être déposé auprès du préfet du Cantal. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois suivant la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4: Monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Aurillac, le 26 décembre 2023

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général,

signé

Hervé DEMAI



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Arrêté n° 2023 – 1958 du 27 décembre 2023

modifiant l'arrêté n°2019-799 portant autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 60 places à Champagnac, géré par l'association Forum Réfugiés

Le préfet du Cantal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L.312-1 et L.313-1 à L.313-6 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de préfet du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-799 du 1er juillet 2019 portant autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 60 places à Champagnac, géré par l'association Forum Réfugiés ;

Considérant le besoin de reconstruction temporaire des places d'hébergement suite à l'incendie du CADA de Champagnac, et dans l'attente de la réhabilitation des places d'hébergement en collectif ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 2019-799 est modifié comme suit :

L'autorisation de créer un Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile (CADA) de 60 places sur la commune de Champagnac est accordée à l'association Forum réfugiés à compter du 1er juillet 2019.

Cet établissement comprend 60 places d'hébergement en diffus.

Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63 000 Clermont-Ferrand. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aurillac, le 27 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

signé

Hervé DEMAI



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

Arrêté n° 2023 - 1959 du 27/12/2023

Le préfet du Cantal,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L 133-10-1 et D 133-20 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1586 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Hervé DEMAI, Secrétaire Général,

Vu la demande de classement dans la Catégorie I présentée par l'office de tourisme intercommunal des Pays de Saint-Flour dont le siège administratif se situe 17bis Place d'Armes à SAINT-FLOUR, le 8 décembre 2023,

Vu la délibération n° 2022-154 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté, en date du 23 mai 2022, sollicitant le classement de l'office de tourisme dans la Catégorie I,

Considérant que l'office de tourisme intercommunal des Pays de Saint-Flour répond aux critères de classement des offices de tourisme,

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'office de tourisme intercommunal des Pays de Saint-Flour dont le siège administratif se situe 17 bis Place d'Armes à SAINT-FLOUR est classé dans la Catégorie I des offices de tourisme, pour une durée de cinq ans, au regard des normes définies par l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 visé ci-dessus.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente de l'office de tourisme intercommunal des Pays de Saint-Flour, publié au recueil des actes administratifs des Services de l'État et dont une copie sera adressée à la présidente de Saint-Flour Communauté, au président du comité départemental du tourisme et du thermalisme du Cantal et à ATOUR FRANCE, agence de développement touristique de la France.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé

Hervé DEMAI

Voies et délais de recours : Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former soit un recours gracieux auprès du préfet du Cantal, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre établissement, votre exploitation ou le lieu d'exercice de votre profession.

Le recours gracieux ou le recours contentieux doit intervenir dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. En cas de rejet de recours gracieux, vous conservez la possibilité de former un recours contentieux dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet. Cette décision de rejet peut être implicite (absence de réponse pendant deux mois).

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr